



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 7 mai 2019

Communiqué de Presse



élection européenne
2019

Mise en place des panneaux électoraux

Aux termes de l'arrêté du 3 mai 2019 fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 25 et 26 mai 2019 paru au Journal Officiel le 4 mai 2019, 33 listes ont été enregistrées, pour participer au scrutin.

Des mairies ont alerté les services de la préfecture sur le fait qu'elles ne disposent pas d'un nombre suffisant de panneaux électoraux.

Pour pallier les difficultés liées à ce nombre important de candidatures, la préfecture rappelle les règles en terme d'affichage électoral :

- Limitier l'installation des panneaux d'affichage aux emplacements obligatoires

Chaque lieu de vote doit obligatoirement avoir une série de panneaux d'affichage à proximité.

- Scinder les panneaux électoraux pour optimiser leur utilisation

Si les communes ne disposent pas d'un nombre suffisant de panneaux électoraux, une solution alternative peut être proposée : la commune peut scinder en plusieurs parties les panneaux d'affichage dont elle dispose sous les réserves suivantes :

- les parties réservées à chaque liste doivent être de tailles identiques ;
- la taille de chaque partie du panneau doit permettre l'apposition des deux affiches prévues par le code électoral ;
- la scission doit respecter l'ordre des panneaux prévu par tirage au sort, elle doit s'effectuer de manière verticale.

- Installer des panneaux de modèles différents réalisés par les communes

Les communes ont la possibilité de mettre en place des panneaux qu'elles réaliseraient elles-mêmes. Des panneaux de modèles et de matériaux différents peuvent être utilisés sous réserve qu'ils permettent une égalité de traitement entre toutes les listes.

- Installer les affiches sur les murs des bâtiments publics

Des emplacements pourront être délimités sur les murs des bâtiments publics, en répétant les consignes pour la cission des panneaux.

Il est fortement déconseillé aux communes :

- d'utiliser les panneaux d'affichage en recto/verso en raison de la rupture d'égalité entre les candidats qui pourrait être invoquée en cas de contentieux post-électoral ;

- de prévoir un chevauchement des affiches d'une même liste (ou entre deux listes dans le cas où un panneau serait scindé) ;

Les services de la préfecture demeurent attentifs aux difficultés que des communes pourraient rencontrer pour l'organisation de leurs panneaux d'affichage.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 -  @Prefet24
